

SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 29 SEPTEMBRE 2008

Informations brèves

Affaires du Grand Conseil

Lors de sa séance du lundi 29 septembre 2008, le Conseil d'Etat a adopté onze rapports - dont le rapport sur la fumée passive et trois rapports d'information en prévision de la session du Grand Conseil des 4 et 5 novembre 2008 et sept rapports induisant des modifications législatives de la compétence du Grand Conseil portant sur des mesures d'amélioration des finances inscrites au budget 2009, en prévision de la session des 2 et 3 décembre 2008 au cours de laquelle sera débattu le budget 2009.

Fumée passive : projet de loi modifiant la loi de santé

Le Conseil d'Etat a adopté un projet de révision de la loi de santé visant à répondre à l'initiative populaire cantonale "Fumée passive et santé", ainsi qu'à trois motions portant sur le tabagisme. Ces textes demandent en particulier l'instauration d'une interdiction de fumer dans les lieux fermés accessibles au public.

La présentation détaillée de ce rapport fera l'objet d'une conférence de presse du conseiller d'Etat Roland Debély, chef du DSAS, le vendredi 17 octobre 2008 à 10h30 au Château de Neuchâtel (une invitation à la presse sera envoyée ultérieurement).

Analyse de la situation économique, la stratégie en matière de promotion économique et ses structures : rapport d'information

Après avoir procédé à une brève rétrospective en matière de promotion économique et développé les principaux constats et perspectives de l'environnement international, national ou cantonal dans lesquels cette dernière s'inscrit, le rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil présente les options retenues par le gouvernement cantonal en matière de stratégie et de structures de promotion économique.

La présentation détaillée de ce rapport fera l'objet d'une prochaine conférence de presse du conseiller d'Etat Bernard Soguel, chef du DEC (une invitation à la presse sera envoyée ultérieurement).

Le point sur la politique culturelle : rapport d'information

La culture, facteur d'identité, figure en bonne place dans le programme de législature du Conseil d'Etat. Dans le rapport d'information qui sera transmis aux députés, le Conseil d'Etat fait le point sur la politique culturelle de l'Etat via le Service des affaires culturelles. Ce rapport précise également le cadre dans lequel la politique culturelle s'est développée durant ces quatre dernières années, passant en revue les secteurs qui ont connu une évolution notable. Il présente les stratégies et activités menées aussi bien dans le cadre du volet patrimonial que dans celui de la formation musicale ou encore dans ceux de la création, de la formation artistique, de la lecture publique et des manifestations culturelles. Il présente également l'état des réflexions en cours dans ces différents domaines ainsi

que des pistes pour l'avenir. Les informations contenues par ce rapport devraient en outre permettre de classer la plupart des motions, postulats et recommandations déposées ces dernières années.

Contact : Sylvie Perrinjaquet, conseillère d'Etat, cheffe du DECS, tél. 032 889 69 00.

Effets financiers de la RPT pour le canton de Neuchâtel: rapport d'information

Ce rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil rappelle dans un premier temps les principaux mécanismes de la nouvelle péréquation financière et répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2008. Dans un second temps, il a pour objectif de présenter au Grand Conseil une vision transparente et sans concession sur les problèmes rencontrés suite à l'introduction de la RPT, sur les enjeux colossaux pour notre canton de l'évolution de notre indice de ressources - 96.5 en 2008 et 97.5 en 2009, soit pas loin de la limite de 100 qui nous verrait passer dans le camp des cantons contributeurs - et dresse une mise en perspective de la fiscalité des personnes morales sur les points relevant pour la RPT. Ce rapport d'information présente par ailleurs des esquisses de solutions pour répondre aux défis financiers sans précédent que pose la RPT.

Contact : Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du DJSF, tél. 032 889 64 00.

Mesures de consolidation du redressement financier liées au budget 2009

1. Révision de la loi d'introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie

Avec l'entrée en vigueur, au 1er janvier 2008, de la réforme de la RPT, le financement par la Confédération de la réduction des primes de l'assurance-maladie obligatoire selon la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) s'est considérablement modifié. L'objectif de la RPT, dans le domaine de la réduction des primes, est de transférer aux cantons une plus large autonomie stratégique et financière, la Confédération se bornant à une participation aux coûts de la réduction. Le Conseil d'Etat a donc saisi l'occasion de l'entrée en vigueur de la RPT pour mener des réflexions sur le système neuchâtelois de réduction de primes et propose quelques adaptations dans un rapport au Grand Conseil. Il propose ainsi de limiter le montant du subside versé aux assurés bénéficiant de l'aide matérielle au niveau de la catégorie 1. Le gouvernement cantonal propose que la différence entre le montant de la prime et le subside de la catégorie 1 soit mise à charge du budget de l'aide sociale. Cette proposition entraîne un report de charges sur les communes estimé à 5,7 millions. L'économie réalisée par l'Etat sera en grande partie réallouée au profit de l'abaissement des primes LAMal. Ainsi, 1 million - qui vient s'ajouter au 1,1 million supplémentaire que le Conseil d'Etat avait dans tous les cas déjà décidé d'allouer à l'abaissement des primes en 2009 - sera utilisé pour maintenir une intensité d'aide identique entre 2008 et 2009 malgré la hausse des primes annoncée ; en outre, 2,5 millions supplémentaires permettront la réintroduction de la catégorie 5 comme le gouvernement s'y était engagé au moment où il avait pris des mesures drastiques d'économies en début de législature, ce qui permettra d'élargir le cercle des bénéficiaires de la subvention cantonale. Par ailleurs, l'évolution de la politique suivie par la Confédération qui vise à encourager le choix des couvertures LAMal prévoyant des franchises à option, amène le Conseil d'Etat à proposer la suppression des subsides variant proportionnellement en fonction des rabais consentis par les assureurs. Le gouvernement pense que cette adaptation aidera nombre de citoyens à mieux pouvoir assumer la part réduite de prime demeurant à leur charge et qu'ainsi des effets positifs se feront sentir sur l'évolution du contentieux LAMal. Il invite en outre le Grand Conseil à entériner la suppression de la Commission de l'assurance-maladie dont l'utilité n'est plus démontrée dans l'environnement actuel.

Contact : Roland Debély, conseiller d'Etat, chef du DSAS, tél. 032 889 61 00.

2. Modification temporaire de la loi sur l'organisation scolaire

Le Conseil d'Etat soumet au Grand Conseil un projet de loi modifiant de manière temporaire la loi sur l'organisation scolaire. La mesure proposée vise à réduire de 10% le subventionnement des traitements du corps enseignant et des membres de direction sur une période de trois ans dans l'attente d'un éventuel 3^{ème} volet du désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes et d'un souhaitable projet de cantonalisation de l'école obligatoire. L'économie de 7,77 millions de francs réalisée ainsi par l'Etat sera à charge des communes mais elle doit toutefois être analysée dans le contexte d'un bilan financier global du 2^{ème} volet du désenchevêtrement des tâches et mise en relation avec des projets ou programmes d'économies initiés par l'Etat tels que le projet de retraite anticipée ou la modification de l'arrêté sur l'organisation des classes qui occasionnent des allègements budgétaires pour les communes à hauteur de 5,4 millions de francs.

Contact : Sylvie Perrinquet, conseillère d'Etat, cheffe du DECS, tél. 032 889 69 00.

3. Modification de la loi sur les routes et les voies publiques et de la loi sur les taxes automobiles, des remorques et des bateaux

Depuis 1994, le produit de la taxe automobile affecté au fonds des routes communales n'a cessé de varier: il a été suspendu entre 1994 et 2002, puis réactivé à 1,5% jusqu'en 2007, reprenant son niveau légal à 3% dès 2008. La modification législative que soumettra le Conseil d'Etat au Grand Conseil propose de stabiliser de façon définitive l'aide de l'Etat à 2% du produit de la taxe des véhicules automobiles affectée au fonds des routes communales. Cette quote-part procurera au fonds des recettes de l'ordre 800.000 francs par année. Compte tenu de la réserve disponible, les ressources du fonds suffiront pour assurer la transition et subventionner les projets envisagés au cours des prochaines années. A moyen terme, cependant, le montant des subventions versées chaque année devra être adapté aux recettes annuelles disponibles.

Contact : Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du DGT, tél. 032 889 67 00.

4. Révision de la loi sur les transports : économies pour l'Etat et les communes

Le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil propose de moderniser la loi sur les transports publics (LTP) du 1^{er} octobre 1996 et de donner plus de cohérence au système d'indemnisation des entreprises de transports. Cette modification législative aura pour conséquence un effet financier positif, tant pour l'Etat que pour les communes. Pour rappel, en septembre 1990, le peuple neuchâtelois a voté en faveur de la création d'une communauté tarifaire d'abonnements pour les transports publics dans le canton, suite à l'acceptation du projet par le Grand Conseil, en juin 1990. La communauté tarifaire intégrale (CTI) neuchâteloise, baptisée "Onde Verte", est entrée en vigueur le 1^{er} mars 1991. L'indemnité annuelle à charge de l'Etat (50%) et des communes (50%) pour compenser le manque à gagner des entreprises, suite à la vente d'abonnements communautaires à la place des abonnements de parcours propres aux entreprises, s'élève à 2.820.000 francs par année. La modification de la LTP propose de supprimer la référence à cette indemnisation dans la loi, qui sera reprise directement dans les offres contraignantes des entreprises de transports, et qui induira dès lors la participation financière de la Confédération. Dès lors, l'amélioration financière pour l'Etat est estimée à 200.000 francs environ et pour les communes à 500.000 francs environ.

Contact : Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du DGT, tél. 032 889 67 00.

5. Modification de la loi sur l'aide au logement

La loi sur l'aide au logement est une disposition nouvelle qui offre des outils performants pour favoriser la construction et la rénovation de logements à loyer abordable. Au moment de l'élaboration de la loi, le volume estimé des projets pouvant bénéficier d'un soutien financier en 2009, par le biais du fonds d'aide au logement, a été trop optimiste. Dès lors, la révision de la loi propose d'échelonner différemment les annuités budgétaires au fonds, afin de correspondre au mieux à la réalité. La loi actuelle sur l'aide au logement (LAL) prévoit la création d'un fonds d'aide au logement, destiné à favoriser la construction et la rénovation de logements à loyer abordable. L'alimentation du fonds par le budget de l'Etat

est précisée dans la LAL et prévoit une dotation de capital de 1 million de francs la première année; à deux millions de francs la deuxième année et à trois millions de francs dès la troisième année. La première année concernée étant l'année 2009, le budget de l'Etat devrait donc comporter une attribution au fonds d'aide au logement de 1 million de francs. Pour le budget 2009, il est tenu compte des projets annoncés de construction et de rénovation d'immeubles locatifs, qui engendreront des dépenses. Or la nouvelle LAL devant entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2009, les projets annoncés pour l'année 2009 n'atteignent pas 1 million de francs. Il est donc constaté un démarrage plus lent pour l'année prochaine, mais un effet de rattrapage sur les années suivantes est attendu. Ainsi, le montant du fonds peut être ramené à 500.000 francs en 2009, au lieu de 1 million de francs; à 1,5 million de francs en 2010; puis il atteindrait 3 millions de francs prévus, dès 2011. La proposition formulée constitue donc un report sur les années suivantes des attributions au fonds d'aide au logement, mais aucunement une diminution de sa dotation à terme puisque les 3 millions de francs dès 2011 sont maintenus.

Contact : Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du DGT, tél. 032 889 67 00.

6. Modification de la loi cantonale sur l'emploi et l'assurance-chômage

Dans ce rapport, le Conseil d'Etat soumet au Grand Conseil une mesure concernant l'augmentation de la part des communes au financement des charges du fonds d'intégration professionnelle. L'économie pour l'Etat est de 1,77 million de francs pour le budget 2009. La loi cantonale sur l'emploi et l'assurance-chômage stipule que tant la participation financière du canton à la Loi fédérale sur l'assurance-chômage LACI que les mesures cantonales d'intégration professionnelle sont réparties entre l'Etat et les communes. Cette répartition est actuellement de 50% à charge de l'Etat et de 50% à charge des communes. La mesure soumise au Grand Conseil concerne l'augmentation, dès 2009, de la part des communes au financement des charges du fonds d'intégration professionnelle. Elle revient à appliquer aux charges du fonds d'intégration professionnelle la même clef de répartition que celle appliquée aux charges relevant de l'application de la loi sur l'action sociale, à savoir 40% à charge de l'Etat et 60% à charge des communes. La mesure proposée permet d'améliorer la situation financière de l'Etat de 1,77 million de francs (base : budget 2009) et induit pour les communes une charge financière équivalente.

Contact : Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du DEC, tél. 032 889 68 00.

7. Modification de la loi d'introduction de la loi fédérale sur les allocations familiales

Ce rapport présente une mesure concernant la participation des communes au financement des allocations familiales dans l'agriculture. L'économie pour l'Etat est de 780.000 francs. Dès 2009, les allocations familiales dans l'agriculture ne pourront plus être financées par le fonds de réserve de la Caisse cantonale neuchâteloise de compensation (CCNC). Conformément à la loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA) qui permet aux cantons de faire participer les communes au financement de ces charges, il est proposé de répartir la couverture de ces charges à raison de 40% pour l'Etat et de 60% pour les communes. La mesure proposée permet d'améliorer la situation financière de l'Etat de 780.000 francs (base : budget 2009) et induit pour les communes une charge financière équivalente.

Contact : Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du DEC, tél. 032 889 68 00.

Affaires fédérales

Le Conseil d'Etat a répondu à cinq procédures de consultation :

Projet d'ordonnance d'application de la loi sur le recensement fédéral

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat relève que le recensement fédéral de la population constitue l'une des sources de données principales pour la conduite de diverses actions et mesures politiques. Il prend note que le nouveau système de recensement sera basé sur

les registres et demeure cependant sceptique sur la qualité des résultats issus de ce nouveau procédé. Par ailleurs, s'il salue l'effort consenti par la Confédération pour proposer un système de collecte moderne qui va alléger la charge de réponse de chaque citoyen, il regrette que le nouveau recensement fédéral de la population ne permette plus d'obtenir certaines informations, en particulier celles relatives aux mouvements pendulaires et à la population active. Ces renseignements seront obtenus grâce au nouveau système d'enquêtes structurelle et thématiques, qui ne permettra malheureusement pas à certains cantons, tel que Neuchâtel, d'obtenir des données suffisamment précises pour leur territoire. Le Conseil d'Etat note que seule une densification des enquêtes permettra à Neuchâtel d'obtenir des données plus précises et de garantir la continuité des résultats et qu'elle sera donc indispensable pour le canton de Neuchâtel. Pour le Conseil d'Etat, cet état de fait correspond à un transfert de charges financières de la Confédération aux cantons, ce qu'il regrette vivement.

Contact : Patrick Cossettini, chef du Service de l'économie, tél. 032 889 68 20.

Projet de modification de la loi fédérale sur l'aviation

Le Conseil d'Etat considère le projet prématuré, dans la mesure où l'avenir structurel du fonctionnement financier et pratique du contrôle aérien en Suisse est actuellement en discussion. Plus spécifiquement, le Conseil d'Etat craint que ce projet ait pour conséquence d'empêcher de pouvoir régler les questions financières liées aux frais de contrôle aérien qui sont actuellement en passe de l'être. En effet, le risque est qu'un règlement incomplet du financement de la sécurité aérienne ait pour conséquence que les frais liés à la sécurité aérienne passent aux cantons, ce qui ne saurait être acceptable pour le canton de Neuchâtel. D'autre part, le Conseil d'Etat estime que les charges de fonctionnement des aéroports, en ce qui concerne l'infrastructure elle-même, devraient revenir aux cantons, alors que le contrôle de la circulation aérienne, par son caractère national et international, devrait relever de la Confédération.

Contact : Patrick Cossettini, chef du Service de l'économie, tél. 032 889 68 20.

Révision de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales

La réponse du Conseil d'Etat se concentre sur les propositions touchant aux questions de financement relatives au réseau remanié des routes nationales et principales. Il relève que de manière générale, l'adaptation de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales doit respecter les principes de la nouvelle péréquation financière et répartition des tâches (RPT). En outre, les tâches, compétences et responsabilités de la Confédération prescrites dans le domaine des routes nationales doivent aussi être appliquées dans les réévaluations du réseau des routes nationales. Dès lors, la neutralité des coûts envisagée par la Confédération et ses conséquences concrètes au niveau des cantons ne peuvent être acceptées par le Conseil d'Etat. Sur le principe, le gouvernement cantonal relève que le rôle de la Confédération est de promouvoir, par la mise en place d'un réseau routier performant et équilibré, le développement de toutes les régions de Suisse. C'est cette tâche que la Confédération a assurée depuis la première définition du réseau des routes nationales des années 60 et elle doit continuer à travailler dans le même esprit, même si un certain nombre de routes est ajouté au réseau initial.

Contact : Nicolas Merlotti, chef du Service des ponts et chaussées, tél. 032 889 67 10.

Révision partielle de l'ordonnance sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale (OROEM)

Dans le cadre de sa réponse, le Conseil d'Etat salue l'interdiction des planches à voile tirées notamment par des cerfs-volants. Ce sport est en plein développement sur le lac de Neuchâtel, et le moment est bienvenu d'en interdire la pratique dans les réserves OROEM. Enfin, les cantons auront la possibilité d'intervenir dans les zones OROEM et de prévenir les dégâts dès que les dommages seront jugés intolérables. La possibilité de pouvoir intervenir dans cette zone est en effet importante dès lors que la population de cormorans nicheurs (deux couples en 2001; 214 en 2008) connaît une croissance

exponentielle. Il ne s'agit nullement d'exterminer les nicheurs sur l'île neuchâteloise, mais de limiter l'extension des cormorans qui ont pratiquement chassé toutes les autres espèces nicheuses. Concernant la modification des limites de la réserve, celles apportées sur l'eau nous touchent en premier lieu vu que Neuchâtel est responsable de la pêche également pour la partie bernoise du lac. Le Conseil d'Etat souligne que cette nouvelle délimitation profite à toutes les parties: les oiseaux d'eau gagnent beaucoup en tranquillité, la navigation de plaisance est largement bénéficiaire pour l'accès au camping du TCS. De plus, l'extrémité du môle sud du canal de la Thielle, dépourvu de végétation aquatique, est un haut lieu de baignade, vu les hauts fonds et le sable fin. Il sera dès lors accessible officiellement.

Contact : Léonard Farron, chef du Service de la faune, des forêts et de la nature, tél. 032 889 67 60.

Nouveau modèle de financement pour un programme national d'assainissement des bâtiments

Dans sa réponse à la procédure de consultation adressée à la Conférence des gouvernements cantonaux (CDC), le Conseil d'Etat se dit, à l'instar de la CDC, persuadé qu'un programme national d'assainissement des bâtiments est une mesure prioritaire permettant d'obtenir des effets considérables en matière de politique énergétique et climatique et que, selon la Constitution, il revient aux cantons d'exécuter un tel programme. En revanche, il ne pense pas que le nouveau modèle de financement proposé par la CDC permette de satisfaire aux conditions fixées pour un tel programme. La CDC propose de créer une nouvelle fondation réunissant les cantons, les milieux économiques et la Confédération et dont le financement serait assuré majoritairement (quelque 100 millions de francs par an) par une redevance facultative prélevée sur le pétrole et le gaz naturel. Le Conseil d'Etat ne voit pas comment la branche économique du pétrole acceptera d'apporter la plus grande part du financement, alors que seuls les cantons seront responsables du programme d'assainissement et fixeront les conditions et les modalités d'application. Le gouvernement cantonal rappelle qu'il s'engage, conformément à la législation fédérale existante, pour une taxe sur le CO₂ prélevée autant bien sur les combustibles que sur les carburants fossiles. En conséquence, le mode de financement privilégié par le Conseil d'Etat pour le futur programme national d'assainissement des bâtiments est l'affectation partielle du revenu de la taxe sur le CO₂, tel qu'il l'a déjà exprimé lors des deux consultations fédérales l'an passé.

Contact : Jean-Luc Juvet, chef du Service de l'énergie, tél. 032 889 67 20.

Affaires cantonales

Tunnel de Serrières : adjudication de travaux

Dans le cadre des travaux de la N5 Auvernier Est – Serrières, le Conseil d'Etat a pris la décision d'adjuger les travaux de réalisation du tunnel de Serrières (deux tubes / excavation, étanchéité et bétonnage intérieur) au Consortium Autoroutier du Tunnel de Serrières (CATS) composé des entreprises Infra Tunnel SA à Marin-Epagnier (pilote) et Spie Batignolles TPCI à Boulogne-Billancourt (F) pour un montant fixé à 54,1 millions de francs. Les travaux liés à ce marché débiteront dans le courant de l'hiver 2008-2009 par le percement des tunnels et se termineront à fin 2012. Suite à la parution de l'appel d'offres dans la Feuille Officielle du 14 mars 2008, 21 entreprises se sont inscrites. Le 18 juillet 2008, quatre associations d'entreprises (regroupant 12 entreprises au total) ont remis une offre de base, ainsi que huit variantes d'exécution.

Contact : Nicolas Merlotti, ingénieur cantonal, chef du Service des ponts et chaussées, tél. 032 889 67 10.

Votation fédérale du 30 novembre : arrêté de convocation adopté

Le Conseil d'Etat a adopté l'arrêté de convocation des électrices et électeurs pour la votation fédérale du 30 novembre 2008. A cette occasion, la population sera appelée à se prononcer sur les initiatives respectivement « Pour l'imprescriptibilité des actes de pornographie infantine », « Pour un âge de l'AVS flexible », « Droit de recours des organisations : assez d'obstructionnisme – Plus de croissance pour la Suisse ! », « Pour une politique raisonnable en matière de chanvre protégeant efficacement la jeunesse » et sur la modification de la loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes. Le scrutin sera ouvert dimanche 30 novembre de 10 heures à 12 heures. Le vote par correspondance est également possible de même que le vote par internet, ouvert à 8000 personnes pour autant que celles-ci aient conclu préalablement un contrat d'utilisation du Guichet unique de l'Etat de Neuchâtel.

Naturalisations

Le Conseil d'Etat a procédé à la naturalisation de 43 personnes et de leurs familles.

- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur www.ne.ch/ConsultationsFederales**

Pour complément d'information:

Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.

Neuchâtel, le 30 septembre 2008